

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 14.004.292,50 €

14, Rue d'Antin - 75002 PARIS

393 010 467 R.C.S. Paris

RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent.

I. FAITS MARQUANTS

1.1. Cession « LA TETE DANS LES NUAGES »

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, l'enseigne et les centres « La Tête Dans les Nuages » ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

1.2. Plan de continuation

Le 24 juillet 2014, la société s'est acquittée de la troisième annuité prévue au plan. La direction reste confiante dans la capacité de la société à continuer à mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des modalités du plan. En ce sens, la créance étalée sur 60 mois, relative à la cession des contrats de partenariat « LTDN » sera affectée en totalité au remboursement du plan de continuation conformément à la décision du Tribunal de Commerce du 22 juillet 2014.

1.3. Dossier ATLANTIS Finances SAS - Casino d'AGADIR

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole supprime définitivement toute possibilité de pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, à l'expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

II. ACTIVITE DE LA SOCIETE - AFFECTATION

2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2014 :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Immobilisations corporelles & incorporelles	16.094	17.275
Créances	2.843	3.174
Capitaux propres	16.038	14.233
Dettes fournisseurs	836	995
Dettes fiscales et sociales	268	266
Autres dettes (Passif)	6.463	6.827
Total du bilan à la clôture	29.856	29.313

2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Paris - Passage des Princes	1.423	1.904
Partenaires	250	421
Redevances	70	74
Chiffre d'affaires net	1.743	2.399
Autres achats et charges externes	1.887	1.943
Impôts & taxes	41	52
Traitements et salaires	514	557
Cotisations sociales et avantages sociaux	264	236
Résultat d'exploitation	(1.374)	(788)
Résultat financier	498	781
Résultat exceptionnel	2.262	1.094
Résultat de l'exercice	1.805	1.454

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 253 K€ et dotations aux provisions sur actif circulant pour un montant de 13 K€, est négatif à hauteur de (1.374) K€, contre un résultat négatif de (788) K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est positif à hauteur de 498 K€, contre un résultat positif de 781 K€ au 31 octobre 2013.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations de 61 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur 883 K€).
- de la dépréciation des titres de la société CECPAS Casino de Collioure pour 102 K€.
- dans le cadre du contrat de cession du fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat, le cessionnaire a la possibilité d'anticiper le paiement du solde du prix définitif. A cet effet, la société a déprécié sa créance à hauteur de 350 K€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est positif à hauteur de 2.262 K€, contre un résultat positif de 1.094 K€ au 31 octobre 2013.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 419 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2014 est un bénéfice de 1.805 K€ contre un bénéfice de 1.454 K€ au 31 octobre 2013.

2.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.804.835 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passe ainsi de 201.028 € positif à 2.005.863 € positif.

2.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice social	Dividendes/action	Avoir fiscal/action	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%
2012/2013	NEANT	NEANT	
2011/2012	NEANT	NEANT	
2010/2011	NEANT	NEANT	

2.5. Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.6. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	836	995
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	142	174
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	209	244
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	485	577
- Dettes échues		

2.7. Endettement financier net

La situation financière de la Société au 31 octobre 2014 fait ressortir un taux d'endettement de 32,16% par rapport aux capitaux propres (5.159 K€/16.038 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 6.463 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 1.304 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2014	
	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Dettes fiscales et sociales	7	68
Dettes fournisseurs	72	732
Dettes Partouche	285	2 740
Dettes obligataires	177	1 700
Autres dettes	64	618
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	605	5 858

2.8. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 1er novembre 2014, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a signé un nouveau contrat de partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

2.9. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS implante des corners « jeux virtuels » au sein de ses exploitations casinotières.

2.10. Activités en matière de recherche et développement

Notre Société n'a pas d'activité de recherche et de développement.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

3.2. Prises de participation ou prises de contrôle

Notre Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation dans le capital social d'une autre société.

3.3. Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2014, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEUR REMUNERATION

4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 200 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président de FINKA (SAS), Administrateur du CASINO DE GRUISSAN (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)

Gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), de COM CENTER (SCI), Gérant-Associé de FRAMELIRIS (SNC), elle-même gérante de la SOCIETE FRANÇAISE D'EXPLOITATION DE NAVIRES DE PLAISANCE (SNC), et de FINANCIERE AGDE LOISIRS (SNC),

Représentant permanent de la Société SFC au sein du Conseil d'Administration de CHATEL CASINO (SAS), de 200% POKER et de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA),

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA), de 200% POKER (SA),

Président de KEUR HOLDING (SAS),

Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), d'ALBARINO PASSY (SNC), de REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), de SANDY PLAGE (SARL) et de BIR INVEST (SCI),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

VERNEUIL PARTICIPATIONS, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2010. L'Assemblée Générale du 26 avril 2011 a ratifié cette cooptation. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. VERNEUIL PARTICIPATIONS détient 994.065 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 par Monsieur André MSIKA, représentant permanent de VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil de SFC :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), d'AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES, de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de 200% POKER, Membre du Conseil de Surveillance d'INTERPIERRE.

Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Daniel REYNE, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Président du CASINO DE GRUISSAN (SAS),

Président Directeur Général de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Gérant de SCI DU CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS

Administrateur du Casino de COLLIOURE (SAS)

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Isabelle BERNARD DELORE, Administrateur coopté par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2014 :

Administrateur et Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Administrateur de DUC (SA),

Gérante de POMPES FUNEBRES PAROCHE BERNARD.

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Carlos UBACH, Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date du 31 octobre 2014 :

Représentant permanent de SFC dans le Conseil d'Administration des sociétés :

SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), CASINO DE GRUISSAN (SAS).

Président Directeur Général de 200% POKER (SA)

Président du Casino de CHATEL-GUYON (SAS), SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON (SA) et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS)

Gérant de COMPAGNIE THERMALE (SARL), SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET DE THERMALISME (SARL)

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

4.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2014, à un total de 75 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	56	18	74	-	-	-
Total	56	18	74	-	-	-

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

V. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225 38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé. Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

VI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

6.1. Situation des mandats des Administrateurs

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, nous vous précisons qu'aucun n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée générale.

6.2. Situation du mandat des Commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux Comptes ne sont pas arrivés à expiration.

6.3. Auto-contrôle

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

6.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

VII.- DELEGATION EN COURS

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2014, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

VIII. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage de contrôle	
			31.10.14	31.10.13
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	393 010 467	Consolidante	
Casino de Gruissan	Gruissan	305 322 042	99,95%	99,89%
Châtel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
200% Poker	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	94,85%	94,85%
Compagnie Thermale de Châtel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	91,72%	91,72%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,55%	97,55%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	Fusionnée dans SEMCG (1)	94,52%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	94,87%	94,87%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%

- (1) cf point 5 des « Faits caractéristiques de la période » des comptes consolidés du 31 octobre 2014.
- (2) L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2014 a remplacé la dénomination sociale du Centre d'Animation Le Phœbus par Casino de Gruissan.

Il est rappelé que les patrimoines des SCI de l'Hôtel du Casino et SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan ont été transférés au Casino de Gruissan au 15 novembre 2013. Cf point 5 des « Faits caractéristiques de la période ».

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

I. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Cession de l'enseigne "La Tête Dans les Nuages" et des centres de jeux virtuels attachés

Au terme d'un protocole d'accord signé le 10 mars 2014, entériné le 28 juillet 2014, le centre de jeux « La Tête Dans les Nuages » situé boulevard des Italiens - Paris 2ème ainsi que le fonds de commerce « La Tête Dans les Nuages » relatif aux contrats de partenariat ont été cédés à un acteur de référence du marché.

Société Française de Casinos se recentre ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforce les ressources financières du Groupe et lui permet ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières des plans de continuation en cours.

Au 31 octobre 2014 et en application d'IFRS 5, l'activité « jeux virtuels » a été reclassée en activité non poursuivie dans le compte de résultat consolidé et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour les exercices 2013 et 2014.

L'impact de cette activité cédée sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Chiffre d'affaires	1 673	2 325
Subventions	-	-
Produits des activités ordinaires	1 673	2 325
Achats consommés	(145)	(62)
Charges externes	(1 170)	(1 265)
Charges de personnel	(441)	(513)
Impôts	(33)	(47)
Dotation nette aux amortissements et provisions	(208)	(292)
Autres charges (transfert de charges)	(4)	(2)
Résultat opérationnel courant	(328)	145
Autres produits et charges opérationnels non courants	1 822	3
Résultat opérationnel	1 494	147
Résultat financier	15	-
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	-	-
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	-	-
Profit (perte) sur activités abandonnées	1 509	147

Et sur le tableau de flux de trésorerie :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Résultat net de l'activité « jeux virtuels »	1 509	147
Impôt sur les sociétés	3	-
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	208	290
Autres (produits) et charges calculés (Plus-values), moins-values de cession	-	(9)
Capacité d'autofinancement	(2 168)	2
Variation du besoin en fonds de roulement	(448)	429
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	(295)	231
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(742)	660
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 073)	(407)
Cessions d'immobilisations financières	3 201	75
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	96	-
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	2 224	(333)
Trésorerie à la clôture	(9)	-
	1 473	327

1.2. Plan de sauvegarde du casino de Collioure

Suite à un recours de la société TAHOE pour faire admettre sa créance de 900 K€ au plan de sauvegarde et par arrêt en date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier, considérant qu'il convenait d'inclure la créance de la société TAHOE au plan, a fait droit à la tierce opposition et réformé le jugement du 6 février 2013 puis renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE, filiale du groupe SFC, a déposé un pourvoi en cassation.

Par ailleurs, le groupe continue ses discussions avec la société TAHOE afin de trouver un accord transactionnel. Compte tenu de ces éléments, la créance TAHOE bien qu'incorporée au plan de sauvegarde n'a pas fait l'objet d'une actualisation, son échéance demeurant incertaine.

1.3. Dossier Atlantis Finances SAS – Casino d'Agadir

Pour faire suite à la décision, le 18 février 2014, de la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé le jugement du 21 mai 2012 ; un protocole transactionnel a été signé avec les anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage » le 27 mai 2014.

Ce protocole entérine définitivement tout pourvoi en cassation ou autres recours des parties. En contrepartie, SFC a versé 15 K€ le 19 juillet 2014, expiration du délai ouvert aux anciens acquéreurs pour former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

1.4. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Châtel-Guyon

En date du 26 septembre 2014, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Châtel-Guyon pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2014 pour prendre fin le 31 octobre 2015.

1.5. Transmissions universelles de patrimoines intervenues sur l'exercice

Il est rappelé qu'aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2013, le Président de la Société Centre d'Animation Le Phoebus a approuvé la dissolution sans liquidation des Sociétés « SCI de l'Hôtel du Casino » et « SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan » dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, détenue depuis le 11 octobre 2013 à 100%.

Les patrimoines des Sociétés « SCI de l'Hôtel du Casino » et « SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan » ont ainsi été universellement transférés à son associé unique à effet du 15 novembre 2013.

Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 28 octobre 2014.

Aux termes d'une délibération en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a approuvé la dissolution sans liquidation de la SCI Foncières des Grands Hôtels dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SCI Foncières des Grands Hôtels a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 4 novembre 2014.

II. ACTIVITE DU GROUPE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 18.603 K€ et le produit des activités ordinaires à 12.222 K€.

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Répartition par activité :		
Casinos	18.600	20.046
Autres	3	6
Total	18.603	20.052

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 98 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Résultat opérationnel courant :		
Casinos	1.135	559
Holding	(1.037)	(1.001)
Total	98	(442)

L'EBITDA de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à 1.294 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
EBITDA :		
Casinos	2.273	1.566
Holding	(979)	(965)
Total	1.294	601

LE RESULTAT OPERATIONNEL de l'exercice 2013-2014 s'élève à 131 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Résultat opérationnel :		
Casinos	1.193	686
Holding	(1.062)	140
Total	131	826

LE RESULTAT NET au 31 octobre 2014 est de 1.343 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Résultat net :		
Casinos	724	273
Holding	(890)	307
Jeux virtuels	1.509	147
Total	1.343	727

2.1. Activité Casinos

La répartition du chiffre d'affaires des casinos s'établit ainsi :

(en K€)	31.10.2014	31.10. 2013
Produit Brut des Jeux	15.466	16.220
Prélèvements	(6.443)	(6.850)
Produit Net des Jeux	9.023	9.370
Hors-Jeux	3.134	3.826
Total	18.600	20.046

La fréquentation dans les casinos est en baisse de 8,76% sur l'exercice 2014.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 12.219 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de 724 K€ :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Produit des activités ordinaires	12.219	13.273
Résultat opérationnel courant	1.135	547
Résultat opérationnel	1.193	681
Résultat net	724	268

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2014 se présente comme suit :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Actifs non courants	27.280	27.280
<i>dont goodwill</i>	21.559	21.559
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	116	119
Actifs courants	486	679
<i>dont stocks et en-cours</i>	97	193
ACTIF	27.766	27.958
Capitaux investis (*)	22.856	22.868
Passifs non courants	907	768
Passifs courants	4.003	4.322
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	971	1.069
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	2.070	2.212
PASSIF	27.766	27.958

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

2.2. Activité Holding

Ce secteur d'activité correspond aux prestations fournies par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui, consistent en l'animation et la gestion du Groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels et sociétés immobilières en France qu'à l'étranger.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 3 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de (890) K€ :

(en K€)	31.10.2014	31.10.2013
Produit des activités ordinaires	3	-
Résultat opérationnel courant	(1.037)	(781)
Résultat opérationnel	(1.062)	6
Résultat net	(890)	172

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2014 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2014	31.10.2013
Actifs non courants	1.215	-
Actifs courants	972	179
<i>dont autres actifs courants</i>	519	171
ACTIF	2.187	179
Capitaux investis (*)	628	(336)
Passifs non courants	78	-
Passifs courants	1.482	515
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	857	387
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	269	1
PASSIF	2.187	179

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité holding, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

2.3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

✓ Ouverture d'un nouveau partenariat « jeux virtuels » avec le casino de Collioure

Le 1er novembre 2014, Société Française de Casinos a signé un nouveau contrat de partenariat avec le casino de Collioure, dans les Pyrénées Orientales.

✓ Réforme de la fiscalité des jeux dans les casinos

L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, adopté par le Parlement, modifie le régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit des jeux des casinos. Cette réforme se traduit par :

- La suppression des prélèvements fixes et du dispositif des recettes supplémentaires, désignées sous le terme de « prélèvement à employer » (PAE), qui s'applique rétroactivement depuis le 1er novembre 2014,
- La refonte du barème du prélèvement progressif et l'application d'un abattement de 6,5% sur le produit des jeux de table non électronique (décret à paraître),
- La refonte du dispositif d'abattement pour manifestation artistique de qualité (MAQ) auquel se substitue un crédit d'impôt pour les dépenses exposées à compter du 1er novembre 2015.

Le groupe estime à +400K€ l'impact de ces réformes sur son résultat courant sur une année pleine.

2.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La conjoncture économique du secteur casinotier permet au groupe d'étudier le rachat de Casinos.

Certaines de ces études ont donné lieu à des négociations de reprises qui n'ont pas encore abouti.

III. RISQUES

3.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par le Poker.

3.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Barrière) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

3.3. Risques liés aux activités du Groupe

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Société	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtel Guyon	Chatel Casino	31 octobre 2021	31 octobre 2015
Gruissan	Casino de Gruissan	28 février 2017	28 février 2017
Port La Nouvelle	Société du Casino de Port la Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2015
Collioure	Cecpas Casino de Collioure	9 mars 2025	31 janvier 2015

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

3.4. Risques réglementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

3.5. Risques liés aux litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2014 s'élève à 292 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés.

✓ Groupe Partouche

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

✓ Casino de Collioure

Dans le cadre de sa stratégie de développement, SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a acquis le 2 novembre 2012 la société CECPAS, exploitante du Casino de Collioure, initialement en plan de sauvegarde et dont le plan d'apurement du passif a été homologué le 6 février 2013.

La tierce opposition formée par société TAHOE, au jugement en date du 6 février 2013, arrêtant le plan d'apurement du passif de la SAS CECPAS avait été rejetée par le Tribunal de Commerce de Perpignan par une décision du 15 mai 2013.

Par un arrêt en date 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a infirmé la décision du Tribunal de commerce de Perpignan. Un pourvoi en cassation a été déposé par la CECPAS.

Par jugement en date du 29 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Perpignan a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE tel qu'il avait été arrêté par jugement du 6 février 2013 en y incluant la créance de la société TAHOE de 900 K€.

3.6. Risques liés aux évolutions réglementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous (l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 a abrogé ces prélèvements fixes avec effets au 1^{er} novembre 2014) et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, ces prélèvements ont représenté au total 6.443 K€ contre 6.851 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

3.7. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

3.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers

Risque de taux

Au 31 octobre 2014, l'endettement brut du Groupe s'élève 8.869 K€, dont 92 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2014, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	993	5.904	1.972	8.869
Actif financier (disponibilité)	2.783			2.783
Position nette	1.790	(5.904)	(1.972)	6.086

Au 31 octobre 2014, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 198 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 2 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

3.9. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

3.10. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

3.11. Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

3.12. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IV. GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES

4.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

4.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

4.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

V. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 octobre 2014, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.086 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 17.349 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.14	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	2.783					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	2.783					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	1.103	1.103	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	257	5	59	193		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	735	1	94	640		
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	993	7	153	833		
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	(1.790)					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	32				32	-
L. Obligations émises	-				-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	7.844				5.872	1.972
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	7.875				5.904	1.972
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	6.086					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 196 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2014, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

INFORMATIONS SOCIALES

8.1. Emploi

8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique	Paris		Aude		Puy de Dôme		Pyrénées Orientales		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Inférieur à 30 ans			9	8	4	2	2	1	15	11
Entre 31 et 40 ans	1	1	16	10	2	7	8	2	27	20
Entre 41 et 50 ans	1	1	15	13	13	3	8	2	37	19
Entre 51 et 60 ans			13	3	0	5	4	3	17	11
Supérieur à 60 ans				1	0	0	0	0		1
TOTAL	2	2	53	34	19	17	22	8	96	62

8.1.2. Embauches et licenciements

Effectifs du groupe

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31 octobre 2014	156	2	158
31 octobre 2013	178	25	203
31 octobre 2012	147	15	162

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2013-2014 et présents au 31 octobre 2014

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
10	2	12

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
Inaptitude physique	0	2	1
Economique	2	0	2
Autres	2	0	8
TOTAL	4	2	11

8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
0	0	50

8.1.4. Evolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
Employés	1.515	1.513	1.514
Agents de maîtrise	2.133	2.173	2.137
Cadres	3.186	3.186	3.207

Evolution moyenne des augmentations	1 ^{er} novembre 2014	1 ^{er} novembre 2013
Employés	NEANT	1 %
Agents de maîtrise	NEANT	1 %
Cadres	NEANT	1 %

8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme

SIEGE SOCIAL :

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours).

Casino de CHATEL GUYON :

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Casinos de COLLIOURE / PORT LA NOUVELLE / GRUISSAN :

Pour l'ensemble des salariés, le temps de travail est géré en heures par mois. L'horaire hebdomadaire est de 35 heures.

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30 %	1
De 30 % à 49 %	-
De 50 % à 75 %	5
De 76 % à 99 %	4

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

8.3. Relations sociales et accords collectifs

8.3.1. Organisation du dialogue social

SIEGE SOCIAL :

Les procédures d'information du personnel se font :

- Organisation de comité de direction
- Ecoute active du personnel
- Par l'intermédiaire du délégué unique du personnel

Casino de CHATEL GUYON :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- Organisation de réunions de services et comité de direction

Casino de COLLIOURE :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire de la délégation unique du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- Organisation de réunions

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Des panneaux d'affichage sont réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Entretiens individuels
- Les demandes individuelles sont traitées par voie hiérarchique.
- Pas de Délégué du personnel. Carence lors des dernières élections.
- Organisation de réunions

Casino de GRUISSAN :

Des panneaux d'affichage réservés à cet effet. Les procédures d'information du personnel se font :

- Ecoute active du personnel
- Notes de service et d'information
- Par l'intermédiaire des délégués du personnel et du comité d'entreprise avec rédaction de P.V. de réunion
- Il est à noter qu'il y a carence de la délégation CHSCT.
- Organisation de réunions

8.4. Santé et sécurité

8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

SIEGE SOCIAL :

Le Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Casinos de CHATEL GUYON et de GRUISSAN :

Elaboration du Document Unique évaluation des risques

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

Casinos de COLLIOURE et PORT LA NOUVELLE :

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,

Maladies professionnelles		
31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
0	0	0
Accidents du travail avec arrêt		
31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
5	2	2
Taux de fréquence		
31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
0	1%	1%
Taux de gravité		
31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
NA	NA	NA

8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :

Le groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- au respect de la liberté syndicale,
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

8.5. Formation

8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

SIEGE SOCIAL :

- Formation Communication
- Logiciel de gestion

Casino de CHATEL GUYON :

- Formation Hermes / Appolonia
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Permis Licence IV UMIH
- Management opérationnel et motivationnel ORHA

- Gestes et postures
- SST

Casino de COLLIOURE :

- Formation H0B0
- Recyclage SSSIAP
- Formation Sécurité Spectacle et entrepreneur du spectacle vivant
- Formation management
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation développer son C.A. grâce à la clientèle de proximité

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Formation Sécurité Incendie
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation Banque de France sur la reconnaissance de faux billets

Casino de GRUISSAN :

- Formation N4DS
- Formation Droit du Travail
- Formation Recyclage SST
- Formation I care Team
- Formation pour la mise en place de carte de fidélité et gestion des clients
- Formation Personnel désigné à l'évacuation
- Formation Lutte contre l'incendie

8.5.2. Nombre total d'heures de formation

TOTAL HEURES FORMATION AU 31/10/2014				
CHATEL GUYON	COLLIOURE	PORT LA NOUVELLE	GRUISSAN	SFC
106	198	124.50	172	21

8.6. Egalité de traitement

8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes

8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

SIEGE SOCIAL :

Le siège social n'est pas soumis à l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés.

Casino de CHATEL GUYON :

- 1 personne est reconnue travailleur handicapé.
- Contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

Casino de COLLIOURE :

- 2 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- 2 personnes sont reconnues travailleurs handicapés. Les postes de travail ont été adaptés pour ces personnes. L'entreprise entretient des relations régulières avec Cap Emploi.

Casino de GRUISSAN :

- 1 personne est reconnue travailleur handicapé.

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares.

Les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout. Nous avons travaillé avec le MEDEF de l'Aude pour ces recrutements : sans succès.

8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe SFC réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe SFC, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

8.7. Politique générale en matière environnemental

8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)

SIEGE SOCIAL :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre

Casino de CHATEL GUYON :

- Réduction de consommation d'eau
- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)

Casino de COLLIOURE :

- Réduction de consommation d'eau
- Ampoules basses consommations
- Réduction nuisance sonore

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Réduction de consommation d'eau
- LED
- Réduction nuisance sonore
- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)

Casino de GRUISSAN :

- Démarche progressive du remplacement des ampoules par système LED
- Tri sélectif par l'agglomération de Narbonne
- Recyclage des huiles usagées
- Recyclage des cartouches d'encre

8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'ensemble des Casinos du Groupe s'engagent à :

- Récupérer des huiles usagées

8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

8.8. Pollution et gestion des déchets

8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Néant

8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'ensemble des Casinos du Groupe disposent :

- De poubelles de tri sélectif

Le casino de GRUISSAN informe par des panneaux sur l'éco-responsabilité dans les chambres de l'hôtel, Les climatisation/ chauffages des chambres sont éteintes lors de l'ouverture des fenêtres.

8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Casino de CHATEL GUYON :

- Utilisation d'un sonomètre

Casino de COLLIOURE :

L'activité discothèque, qui engendre parfois des nuisances sonores importantes pour les riverains, a fait l'objet d'une étude d'impact, en relation avec la Préfecture. Le limiteur de bruit a été mis en conformité.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

L'établissement est isolé de toute habitation. Les normes en décibels sont respectées y compris pour l'activité discothèque.

Casino de GRUISSAN :

Le Casino n'a pas de voisins immédiats.

Le respect des « non » nuisances est impératif pour la satisfaction des clients de l'hôtel.

8.9. Utilisation durable des ressources

8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Néant

8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Restauration :

L'utilisation des emballages est optimisée. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

Fournitures administratives :

Limitation de l'usage de papier et privilège des impressions papier en noir et blanc.

8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Casino de COLLIOURE :

Poursuite des actions commencées en 2013, en équipant progressivement d'éclairage par LED, sur l'établissement.

Casino de PORT LA NOUVELLE :

Utilisation de LED

Casino de GRUISSAN :

L'énergie première du Casino est l'électricité. Le Casino dispose de son propre transformateur. Les nouvelles technologies liées aux chauffages et climatisations améliorent le rendement de ceux-ci et réduisent leurs consommations.

8.9.4. Utilisation des sols

Néant

8.10. Changement climatique

8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre

Néant

8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Néant

8.11. Protection de la biodiversité

8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Néant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional

Casinos de CHATEL GUYON de COLLIOURE et GRUISSAN :

- Privilégier les fournisseurs locaux

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Privilégier les fournisseurs locaux
- Les fournitures de bureau sont achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Casino de CHATEL GUYON :

Notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Casino de CHATEL GUYON et Casino de COLLIOURE :

- Echanges et dialogue avec les associations locales

Casino de GRUISSAN :

- Echanges et dialogue avec les associations locales notamment avec l'office municipal de tourisme dont M. Daniel REYNE est le vice-président

8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Casino de CHATEL GUYON et Casino de COLLIOURE :

- Actions de mécénat avec les associations locales

Casino de PORT LA NOUVELLE :

- Sponsoring d'associations locales
- Participation à la vie de la commune
- Partenariats avec Gendarmerie et Pompiers

Casino de GRUISSAN :

- Actions de mécénat avec les associations locales notamment la MJC et Gruissan sport événements dont nous sommes un partenaire majeur.

8.14. Sous-traitance et fournisseurs

8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Casinos de CHATEL GUYON de COLLIOURE et PORT LA NOUVELLE :

- o Achats fournitures ateliers protégés

Casino de GRUISAN :

- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Néant

8.15. Loyauté des pratiques

8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Pour l'ensemble des Casinos du Groupe S.F.C. :

Report à la réglementation des jeux, Sensibilisation TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Néant

IV. DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2014, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,52%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	502.000	9,86%	502.000	9,86%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,86%
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%
Autres actionnaires nominatifs	101.106	1,99%	101.106	1,99%
Public	323.619	6,36%	323.619	6,36%
Total	5.092.470	100%	5.092.470	100%

X. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant.

XI. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

ont été les suivantes :

	31.10.2014			31.10.2013		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	172	87	259	172	88	260
Jetons de présence	-		-	-		-
Total	172	87	259	172	88	260

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Dirigeants mandataires sociaux

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH Directeur Général			
	31.10.2014		31.10.2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	75	75	75	75
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	30	7	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	105	82	75	75

Le Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2013-2014, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 75 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Président du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 55 K€ ainsi qu'une rémunération exceptionnelle de 4 K€ nette au titre de son mandat d'administrateur de Société Française de Casinos.

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société ont perçu une rémunération exceptionnelle de 22 K€ nette.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2013-2014 et 2012-2013, s'est élevé à :

	EXPONENS				EY				EXCO				AL AUDIT		AT	
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)			
Au 31 octobre	14	%	13	%	14	%	13	%	14	%	13	%	13	%	13	%
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
Emetteur	31	56	31	62	31	53	31	84								
Filiales intégrées																
globalement	22	40	16	32	20	34	5		18	100	18	100	7	100	5	100
Sous-total	53	96	47	94	51	86	36	84	18	100	18	100	7	100	5	100
Missions accessoires																
Emetteur	2	4	3	6	8	14	1	3								
Filiales intégrées																
globalement																
Sous-total	2	4	3	6	8	14	1	3								
Total	55	100	50	100	59	100	37	86	18	100	18	100	7	100	5	100

AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code du commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135et R. 225-117 du Code de commerce.

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourra être décidée, par votre assemblée, pour décider, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour

préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;

- La présente délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135 du Code de commerce.

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourrait être décidée par votre assemblée, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;
- L'assemblée pourrait décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de cette délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal.
- Cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L. 225-135 et R. 225-117 du Code de commerce.

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- L'assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 10^{ème} et 1^{ères} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

DELEGATION DE COMPETENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'EMISSION D'ACTIONNAIRES RESERVEES AUX SALARIES

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Fait à Paris, le

Le Président

Annexe

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2014	31.10.2013	31.10.2012	31.10.2011	31.10.2010
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	9 918 287,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	3 606 650
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 742 693 €	2 398 749 €	2 258 564 €	2 770 790 €	2 616 142 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 061 901 €	547 901 €	(3 523 765) €	641 644 €	(44 747) €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	21 109 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 804 835 €	1 453 530 €	(10 366 043) €	(774 911) €	(6 666 713) €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III - Résultats par action					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	0,40 €	0,11 €	(0,69) €	0,13 €	(0,02) €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,35 €	0,29 €	(2,04) €	(0,15) €	(1,85) €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	14	17	20	25	26
Montant de la masse salariale	513 648 €	557 111 €	632 516 €	610 072 €	629 335 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	264 120 €	235 791 €	233 382 €	263 214 €	263 261 €